

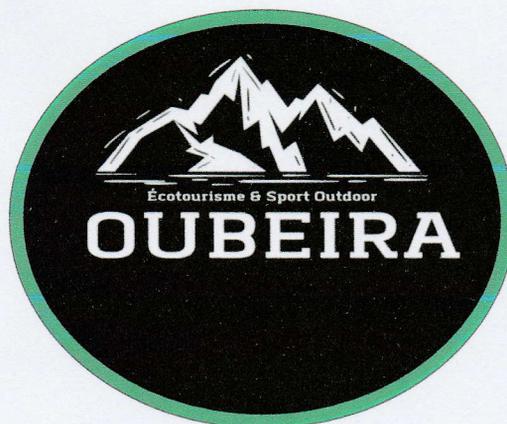
Convention cadre de Coopération

Entre



Université Chadli Bendjedid - ElTarf

Et



Association OUBEIRA d'écotourisme & Sport Outdoor

ELTARF

Convention entre

L'Université Chadli Bendjedid El-Tarf, représentée par son
Recteur **Pr. BACHKHAZNADJI Abdelmalik**,

D'une part,

Association OUBEIRA d'écotourisme & Sport Outdoor ELTARF
Représenté par : **M^r BAHROUN Salaheddine**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Cadre de collaboration

La présente convention de collaboration s'inscrit dans le cadre d'un protocole de coopération entre l'**Association OUBEIRA d'écotourisme & Sport Outdoor EL-TARF** et l'**Université Chadli Bendjedid El-Tarf**.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des relations de coopération et de partenariat dans les domaines déterminés ci-dessous et selon les modalités fixées dans les articles ci-après.

Les domaines concernés par la collaboration sont les suivants:

- Les événements scientifiques ;
- La sensibilisation et la protection de l'environnement ;
- Le transfert de connaissances ;
- Promotion et encadrement de l'écotourisme et les sports de plein air.
- Diffusion de la culture de la préservation de l'environnement et l'exploitation appropriée.

Par cette convention, l'**Association Oubeira** et l'**Université Chadli Bendjedid El-Tarf** se trouvent engagées pour mener à terme les activités scientifiques, eco-touristiques et sportives définies d'un commun accord.

Article 3 : Formes des actions de collaboration

Le protocole d'accord pourra porter sur l'ensemble des champs disciplinaires communs aux deux institutions. Les deux parties déterminent au cas par cas la nature de leurs actions de collaboration en fonction des objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

Ces collaborations pourront prendre une des formes suivantes, sans que la liste en soit limitative :

- Création d'équipes de travail pour l'organisation des événements scientifiques ;
- Campagnes en collaboration avec **l'association Oubeira**.
- Participation des étudiants et enseignants dans les activités de l'association.
- Intégrer l'association dans l'organisation des manifestations scientifiques, sportives et culturelles de l'université.

Les modalités de chaque action de collaboration sont définies dans des accords spécifiques qui peuvent prendre la forme simplifiée d'un échange de lettres si la collaboration s'avère particulièrement légère.

Article 4 : Modalités de mise en application des accords spécifiques

Chaque action prévue par cette convention doit faire l'objet d'une fiche technique définissant :

- L'intitulé de l'action ;
- Le programme de travail faisant ressortir les tâches de chaque équipe ;
- Les obligations de chacune des parties, les modalités et le planning d'exécution du programme ;
- Les équipes ou personnes chargées de l'exécution du programme.
- Les comptes bancaires ou CCP de l'association pouvant faire l'objet de domiciliation des sponsors, subventions, ou toute autre forme de financement légal ainsi que les dépenses liés aux événements scientifiques et sportifs.

Article 5 : Évaluation et suivi

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention seront pris en charge par un comité mixte de suivi et d'évaluation formé de deux représentants des deux parties concernées.

Le comité mixte de suivi et d'évaluation procédera à une évaluation semestrielle de l'état d'avancement des actions engagées par les deux parties. La rencontre se tiendra alternativement au pré de l'une des deux parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans (05) à compter de la date de la signature par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

En cas de résiliation par l'une des deux parties de la présente convention elle doit informer avec un préavis de trois mois l'autre partie de son intention d'y mettre fin.

La présente convention peut être révisée avec le consentement des deux parties.

Fait à ElTarf, le 2020 7 7

Fait à ElTarf, le 17 فيفري 2020

**Le président de l'Association OUBEIRA
d'écotourisme & Sport Outdoor**

**Le Recteur de l'Université Chadli
Bendjedid- ElTarf**

Mr. BAHROUN Salaheddine

Pr. BACHKHAZNAJDI Abdelmalik



**رئيس الجمعية
بهارون صلاح الدين**

